

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2009 (Dernière actualisation de la page 01/02/2009)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

Catégorie	
2ème catégorie	14.5085
3ème catégorie	14.7018
4ème catégorie	14.9174
5ème catégorie	15.2540
6ème catégorie	15.5876
7ème catégorie	16.2004
Catégorie A	14.9675
Catégorie B	15.5876
Catégorie C	15.9715
Catégorie D	16.3583
Catégorie E	16.9740
Catégorie F	17.3356
Catégorie G	17.6989
Catégorie H	18.0605